

Championnat d'Occitanie Jeunes 2022

Règlement

Le Championnat d'Occitanie jeunes, organisé par la Ligue des Échecs d'Occitanie, constitue la phase régionale des qualifications pour le Championnat de France Jeunes 2022.

I. Informations générales

I. a. Liste des tournois

Le championnat est organisé en 5 tournois mixtes : U08, U10, U12, U14, U16.

Les U18 et U20, mixte et féminines, sont inscrits ensemble à un open sans condition de qualifications. Dans chaque catégorie, sont décernés les titres de Champion et Championne de la Ligue d'Occitanie.

I. b. Date et lieu du championnat

Les dates et le lieu du championnat sont fixés par le Comité directeur de la Ligue et communiqués sur le site internet de la Ligue avant le début des qualifications départementales (si possible).

I. c. Horaires

Les horaires des rondes et du pointage du Championnat sont fixés par le Comité directeur et seront communiqués au moins un mois avant le début du Championnat.

I. d. Droit d'inscription

Chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription. Ce droit d'inscription fixé chaque année est payable au plus tard quinze jours avant le début du Championnat (cachet de la poste faisant foi). Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1ère ronde.

II. Participation

II. a. Conditions de nationalité et de licence

Le Championnat est ouvert aux joueurs français et aux joueurs étrangers scolarisés en France, titulaires d'une licence A dans un club de la Ligue d'Occitanie. Les joueurs étrangers doivent s'être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours. Les U18 et U20 étrangers non scolarisés doivent résider en France depuis au moins deux ans et être licenciés à la FFE également depuis au moins deux ans.

II. b. Principe de qualification

À l'exception de l'Open, ouvert à tous les U18 et U20 respectant l'article II. a, les autres tournois sont réservés aux joueurs qualifiés selon l'un des articles II .c, II. d., II .e ou II. f.

II. c. Nombre de places qualificatives par département

Dans chaque catégorie, à l'exception des U18 et U20, c'est la grille de résultats qui détermine les qualifiés. Dans la catégorie mixte (voir article III. e.) la première moitié des classés et dans la catégorie féminine la première moitié des classées sont qualifiées pour le championnat régional. En cas de nombre impair de participant(e)s, le nombre de qualifié(e)s est l'arrondi supérieur.

Les qualifié(e)s d'office au championnat de France participant éventuellement au championnat départemental ne rentrent pas dans le quota de qualification.

Le nombre de qualifié(e)s par catégorie (mixte ou féminine) est au minimum de deux.

II. d. Qualifications départementales

Les championnats départementaux qualificatifs doivent être homologués conformément aux règlements nationaux (art. 2.3 du règlement national). Sont qualifiés les joueurs et joueuses terminant à une place qualificative à l'issue des phases départementales. Dans le cas où le Comité départemental est dans l'incapacité d'organiser un championnat départemental, la commission jeunes de la Ligue établira une liste de joueurs et de joueuses qualifiés pour ce département.

II. e. Repêchage

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article II. d ne confirme pas sa participation auprès du directeur de la compétition au moins un mois avant le début du Championnat, sa place est attribuée au premier non-qualifié de la même catégorie et du même département.

II .f. Qualifications d'office au championnat régional

Sont qualifiés à condition d'être titulaire d'une licence A dans un des clubs de la ligue avant le 1er décembre de la saison en cours, les joueurs qualifiés d'office pour le prochain Championnat de France Jeunes. Ils doivent confirmer leur participation un mois avant le début du championnat.

II .g. Qualifications supplémentaires

Aucune qualification supplémentaire ne sera acceptée.

III. Déroulement

III. a. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fide. En application de l'article 11.3.2 des règles du jeu, il est permis aux joueurs d'être en possession d'un appareil électronique dans l'aire de jeu à la condition qu'il soit éteint et rangé dans un sac. Dans le cas contraire, le joueur concerné perdra la partie.

III. b. Cadence

Pour les tournois U08 et U10, la cadence est de 50 minutes/joueur + 10 secondes/coup. Pour les autres tournois, la cadence est de 90 minutes/joueur + 30 secondes/coup.

III. c. Appariements

Les appariements se feront au Système Suisse intégral en 7 rondes à l'aide du logiciel Papi. Dans le cas d'un tournoi avec très peu de joueurs, l'arbitre adaptera le nombre de ronde et/ou le type de tournoi.

III. d. Classement

Le classement final sera établi au nombre de points, une victoire valant 1 point, une nulle ½ point et une défaite 0 point selon la grille de résultats. Les ex-aequo seront départagés par : 1-Buchholz tronqué,, 2-performance.

III. e. Qualifications au Championnat de France

Les quotas de qualifiés attribués par la FFE pour la Ligue des Echecs d'Occitanie au championnat de France sont définis par la Fédération. Si une joueuse souhaite jouer en catégorie mixte plutôt que féminine au Championnat de France, elle devra le signaler au responsable/organisateur du championnat départemental et à la Direction des jeunes de la Ligue **avant le début de la phase départementale.**

IV. Encadrement

IV. a. Direction du championnat

Le Comité directeur désigne le directeur du Championnat qui ne peut pas être l'arbitre principal du tournoi. Le directeur du Championnat est chargé de gérer les inscriptions et de publier la liste des qualifiés pour le Championnat de France. Il est l'interlocuteur privilégié, pour toutes les questions techniques et financières concernant le Championnat.

IV. b. Arbitrage

La liste des arbitres du Championnat sera publiée en annexe du présent règlement. Seuls les joueurs, les arbitres et les officiels dûment autorisés par le président de la Ligue sont autorisés à être présent dans l'aire de jeu pendant les parties.

IV. c. Commission d'appel

Toute réclamation doit être signée puis transmise par écrit auprès de l'arbitre principal. Elle sera ensuite examinée par la commission d'appel du Championnat. La composition de cette dernière sera publiée avant la fin de la première ronde en annexe du présent règlement. Elle est constituée : d'un représentant des arbitres, du directeur de la compétition ou son représentant, de l'organisateur ou son représentant, un entraîneur, et un joueur. Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur ou une joueuse qu'il encadre.

L'arbitre principal

Le directeur du Championnat